


De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : samedi 20 avril 2024 09:06

À : 'Cadastré Minier R.D. Congo' <info@cami.cd>

Cc : 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>; 'mbalazumbu@gmail.com' <mbalazumbu@gmail.com>; 'Pépé Abaya' <abayakoy@gmail.com>

Objet : RE:  Communiqué important

Bonjour Monsieur le Directeur du Cadastre Minier,

Je Vous remercie pour ce rappel du code minier mais aussi des spécifications à respecter pour le bornage, c'est nécessaire.

Être en copie des communiqués du CAMI est déjà une reconnaissance de l'existence de nos 3PR qui n'ont jamais cessés d'être valides.

Les différents courriers qui vous ont été transmis l'attestent suffisamment, vous les trouverez sur <https://thaurfin.com/references/> avec leurs accusés de réception.

A cette même URL, vous trouverez la documentation du dossier ainsi que le lien de la synthèse publiée sur <https://www.thaurfin.com/SYNTHESE.pdf>

Nous ne manquerons pas de borner les 3PR 1323, 1324 et 1325 lorsque les titres miniers seront délivrés.

Permettez-moi de rappeler que ces PR sont en force majeure depuis leurs octrois par Arrêtés Ministériels pour défaut de délivrance de ces titres miniers.

Nous avons confiance dans la volonté du Président de la République de privilégier la compétence et l'intégrité pour la nomination du Gouvernement.

La lutte contre les antivaleurs est nécessaire pour permettre à la République de se développer.

Notre dossier représente un large éventail de délits commis pour tenter de faire exister les permis inexistants de IME, (cf <https://www.thaurfin.com/DELITS.pdf>)

Une telle gestion du CAMI par votre prédécesseur ne peut qu'effrayer les investisseurs qui risquent d'investir dans des permis bancals ; la Présidence en est parfaitement informée.

Au contraire, ainsi que le dossier bien documenté le prouve, nos 3PR ont été octroyés en parfait respect de la législation minière.

Ceci est une qualité nécessaire pour garantir la sécurité des investisseurs sur le long terme.

Ainsi que cela l'a été répété dans les différents courriers, la mise en valeur de ces 3PR porte de grands projets de développement nationaux.

Ces projets ne peuvent réussir pleinement qu'avec la collaboration des Autorités dans un esprit qui doit être gagnant/gagnant.

Grâce à votre intégrité bien connue, Vous serez sans aucun doute un artisan de la réussite du second mandat du Président de la République,

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin ltd


Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

<https://thaurfin.com/>

De : Cadastre Minier R.D. Congo <info@cami.cd>

Envoyé : vendredi 19 avril 2024 12:47

À : p.huart@thaurfin.com

Objet :  Communiqué important



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère des Mines

CADASTRE MINIER



Affichez cet e-mail dans votre navigateur

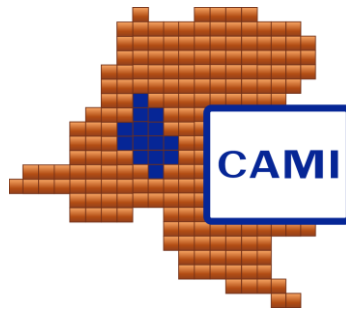
Le Cadastre Minier (CAMI) informe les titulaires des droits miniers et de carrières d'exploitation que, conformément aux dispositions de l'article 482 du Règlement Minier, la forme et la dimension de la borne à utiliser pour le bornage des périmètres miniers ou de carrières viennent d'être déterminées par la **Décision n°CAMI/DG/001/2024 du 04 Avril 2024**, reprise en annexe du présent Communiqué.

A ce titre, il est rappelé aux titulaires sus évoqués leur responsabilité de procéder, à leurs frais, au bornage de leurs périmètres miniers ou de carrières dans les deux (2) mois suivant la délivrance du titre, tel qu'exigé par l'article 31 du Code Minier.

Aussi, faut-il souligner que le non-respect de cette disposition légale est passible d'une amende dont le montant en francs congolais équivaldra à une somme allant de **2.000 à 10.000 USD**.

Enfin, il importe d'insister que le bornage des périmètres miniers ou de carrières d'exploitation est un élément essentiel à la sécurisation de l'investissement minier que le CAMI s'engage à garantir.

TÉLÉCHARGEZ LA DÉCISION ICI



Copyright (C) 2024 **Cadastre Minier**. Etablissement public relevant du Ministère des Mines de la République démocratique du Congo. Ses missions sont définies à l'article 12 du Code Minier révisé, à savoir : la gestion du domaine minier ainsi que celle des titres miniers et des carrières.

Tous droits réservés.

Nous vous envoyons cet e-mail, car vous êtes un de nos contacts (abonnement via site web ou rajout automatique)

Siège à Kinshasa :

Cadastre Minier Croisement des avenues Kasa-vubu et Mpolo Kinshasa, Gombe Congo, Democratic Republic of the

Directions Provinciales : Lubumbashi - Kolwezi - Sud Kivu - Kindu - Kisangani

Vous souhaitez modifier les paramètres pour ce type d'e-mails ?

Vous pouvez [mettre à jour vos préférences](#) ou [vous désabonner](#)